

Sujet : Re: Demande de perturbation intentionnelle - Avis expert délégué CSRPN

De : BRIVADIER Isabelle - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PME

<isabelle.brivadier@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 18/07/2025 à 13:47

Pour : "damien.valero" <damien.valero@saint-etienne-metropole.fr>

Bonjour,

Suite à la transmission de votre mémoire en réponse en date du 16 mai 2025, je vous informe que, sous réserve des remarques formulées lors de la phase de consultation du public sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour une durée de 15 jours, l'arrêté préfectoral qui pourra vous être délivré comportera les prescriptions suivantes :

- durée de validité de un an,
- transmission de votre nouvelle demande 3 mois avant la fin de validité de l'arrêté préfectoral, en justifiant l'opportunité de reconduire les opérations,
- réalisation d'un suivi sur une année de fréquentation, en listant à chaque session les jours d'intervention et les horaires des opérations,
- passage d'un écologue avant et après la première intervention, 15 jours après puis chaque mois, et transmission des inventaires correspondants,
- transmission du bilan des opérations précisant l'efficacité du dispositif mis en place et les réponses aux remarques formulées par les instances scientifiques, notamment les compléments d'inventaires et les réflexions en cours sur la pose de filets et/ou autres dispositifs alternatifs.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,

ISABELLE BRIVADIER

Instructrice espèces protégées scientifiques
EHN/PME

5 place Jules Ferry - 69453 LYON CEDEX 06

Tél : 04 26 28 66 06

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Le 16/05/2025 à 10:27, > damien.valero (par Internet) a écrit :

Bonjour Mme Brivadier,

Suite à la réception de votre courriel et de l'avis défavorable du CSRPN concernant notre demande relative à la perturbation intentionnelle et au transport de Choucas des tours, vous trouverez ci-joint notre mémoire en réponse.

Ce document vise à compléter notre demande initiale et à apporter des éléments précis en réponse aux différents points soulevés dans l'avis du CSRPN. Nous espérons que ces compléments permettront de réévaluer la situation à la lumière des éléments techniques et contextuels exposés.